



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

45%

DES DEMANDEURS D'EMPLOI RECONNUS EN SITUATION DE HANDICAP BÉNÉFICIAIRES D'UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ ET RENFORCÉ PAR CAP EMPLOI OU FRANCE TRAVAIL À FIN SEPTEMBRE 2024

Un accompagnement adapté et intensif pour des demandeurs d'emploi plus éloignés de l'emploi

Les personnes en situation de handicap bénéficient de dispositions spécifiques en faveur de l'emploi. Leur situation sur le marché du travail reste toutefois fragile.

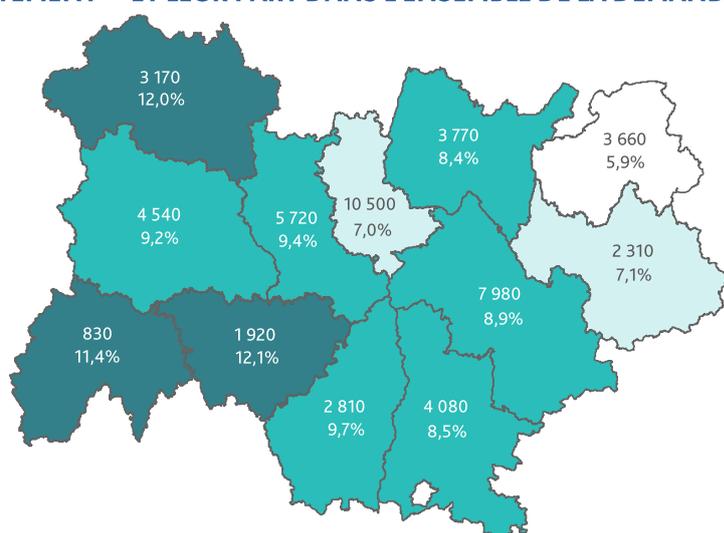
51 300 demandeurs d'emploi en Auvergne-Rhône-Alpes disposent d'une reconnaissance administrative de handicap ⁽¹⁾. Ils représentent 8,3% de l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B ou C (tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi) au 30 septembre 2024.

43% d'entre eux accèdent à l'emploi au cours de l'année qui suit leur inscription à France Travail. Afin de faciliter leur insertion professionnelle et favoriser leur retour à l'emploi, France Travail et Cap emploi [cf. encadré n°1] les accompagnent de façon renforcée et proposent des formations adaptées.

⁽¹⁾ Les statistiques portent formellement sur les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi au titre de travailleur handicapé inscrits à France Travail. La formulation retenue dans cette publication est celle des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap.

CARTE 1

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP PAR DÉPARTEMENT ⁽²⁾ ET LEUR PART DANS L'ENSEMBLE DE LA DEMANDE D'EMPLOI EN CATÉGORIES A, B OU C



Nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap

Part des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C

- Moins de 6,0%
- De 6,0% à 8,0%
- De 8,0% à 11,0%
- 11,0% et plus

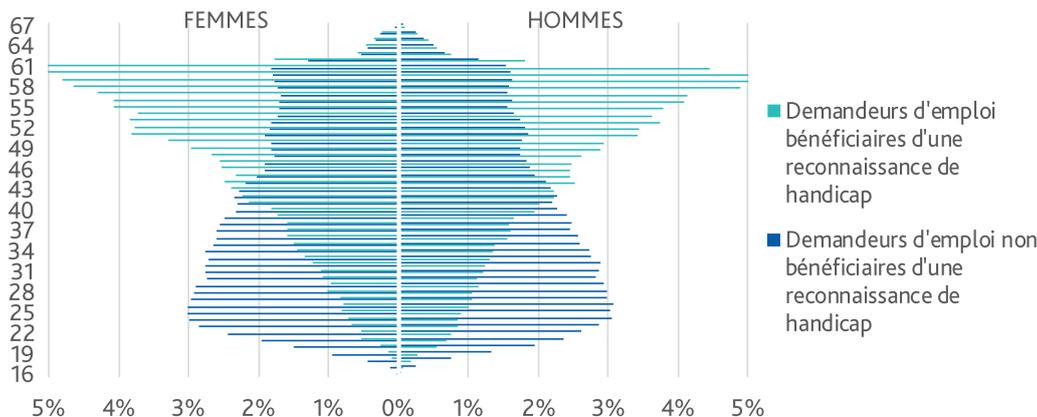
8,3% en Auvergne-Rhône-Alpes

⁽²⁾ D'un département à un autre, les délais de traitement d'une demande de reconnaissance de handicap par les Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH) et de saisie manuelle des titres par France Travail dans le système d'information sont variables en fonction des organisations territoriales.

DES DEMANDEURS D'EMPLOI PLUS ÂGÉS, MOINS DIPLOMÉS ET MOINS MOBILES GÉOGRAPHIQUEMENT

GRAPHIQUE 1

PYRAMIDE DES ÂGES DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP



Champ : Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance administrative de handicap inscrits à France Travail en catégories A, B ou C au 30 septembre 2024
Source : France Travail

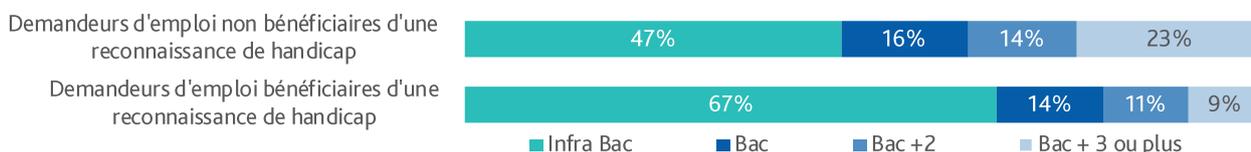
Plus âgés que les autres, les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap ont en moyenne 48 ans, contre 39 ans pour les autres. Plus de la moitié d'entre eux appartient, en effet, à la classe des 50 ans ou plus, contre seulement un quart parmi les autres demandeurs d'emploi [cf. graphique 1].

Leur niveau de formation est moins élevé que les autres demandeurs d'emploi. 67% des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap ont un niveau de formation inférieur au Bac, contre 47% parmi les autres demandeurs d'emploi [cf. graphique 2]. Ils sont aussi en moyenne moins qualifiés : 9% d'entre eux ont un niveau de technicien, agent de maîtrise ou cadre, contre 21% parmi les autres demandeurs d'emploi.

Également moins mobiles géographiquement pour occuper un emploi, 25% des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap déclarent être mobile à 30 km ou plus, contre 41% parmi les autres.

GRAPHIQUE 2

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP PAR NIVEAU DE FORMATION



Champ : Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance administrative de handicap inscrits à France Travail en catégories A, B ou C au 30 septembre 2024
Source : France Travail

Les demandeurs d'emploi en situation de handicap recherchent plus souvent que les autres un emploi dans les métiers :
- du support à l'entreprise (20% contre 14% parmi les autres demandeurs d'emploi), notamment agent / agente d'accueil, agent administratif / agente administrative, secrétaire ;

- des services à la personne et à la collectivité (23% contre 19% parmi les autres demandeurs d'emploi), notamment agent / agente d'entretien propreté de locaux, gardien / gardienne, assistant / assistante de vie dépendance, aide à domicile.

A l'inverse, ils s'orientent moins souvent que les autres demandeurs d'emploi vers les métiers de la construction, bâtiment et travaux publics (4% contre 7% parmi les autres), de l'hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation (7% contre 9% parmi les autres) ou du commerce, vente et grande distribution (11% contre 13% parmi les autres).

Leur recherche d'emploi est, par ailleurs, davantage orientée vers un contrat à temps partiel (47%, contre 17% parmi les autres).

UN RETOUR À L'EMPLOI MOINS RAPIDE

Les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap accèdent moins souvent à l'emploi au cours de l'année qui suit leur inscription que les autres demandeurs d'emploi [cf. encadré n°2]. 43% d'entre eux ont accédé à l'emploi au cours des 12 mois suivant leur inscription (juillet 2022 à juin 2023), contre 64% parmi les autres demandeurs d'emploi. Cet écart persiste quel que soit le sexe, l'âge, le niveau de formation ou le niveau de qualification du demandeur d'emploi.

Parmi les 493 500 reprises d'emploi d'un mois ou plus (juillet 2023 à juin 2024), 5,2% concernent des demandeurs d'emploi en situation de handicap. C'est 3 points de moins que leur poids parmi les demandeurs d'emploi (8,3%).

Moins souvent en activité réduite que les autres : 71% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap n'ont exercé aucune activité (au cours du mois de septembre 2024), contre 50% parmi les autres demandeurs d'emploi.

DES DEMANDEURS D'EMPLOI PLUS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

40% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont plus durablement éloignés de l'emploi (12 mois ou plus d'inactivité totale au cours des 15 derniers mois), contre 14% des autres demandeurs d'emploi.

Leur ancienneté d'inscription à France Travail est très supérieure à la moyenne. La moitié des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont inscrits depuis plus de 407 jours, contre 271 jours pour les autres.

Ils sont plus souvent confrontés à des freins périphériques à l'emploi. 69% d'entre eux déclarent au-moins un frein (31% des autres demandeurs d'emploi). Les problématiques, auxquelles ils indiquent devoir faire face, sont plus souvent liées à la santé (54%, contre 6% pour les autres) et au numérique (31%, contre 18% pour les autres).

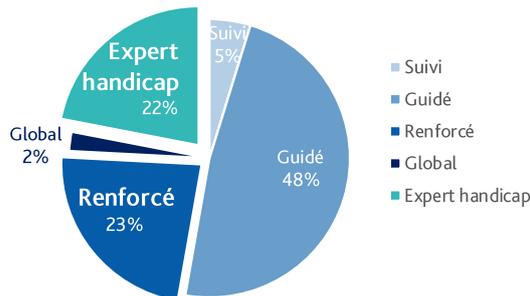
UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ ET INTENSIF

45% des demandeurs d'emploi avec une reconnaissance de handicap bénéficient d'un accompagnement spécialisé ou renforcé par Cap emploi ou France Travail [cf. graphique 3].

Cap emploi et France Travail proposent aux demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap un accompagnement adapté et intensif [cf. encadré n°1]. 22% d'entre eux sont suivis par un expert handicap Cap emploi. 23% bénéficient d'un accompagnement renforcé par un conseiller France Travail, contre 14% parmi les autres demandeurs d'emploi

GRAPHIQUE 3

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP PAR MODALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT



Champ : Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance administrative de handicap inscrits à France Travail en catégories A, B ou C au 30 septembre 2024
Source : France Travail

UN ACCÈS À LA FORMATION ÉQUIVALENT À CELUI DES AUTRES DEMANDEURS D'EMPLOI

9,0% des entrées en formation (septembre 2023 à août 2024) concernent des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap, soit un peu plus que leur poids parmi les demandeurs d'emploi (8,3%).

France Travail finance près de la moitié des formations des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap (AFC, AIF, AFPR/POEI, POEC), plus souvent en AFC (25%, contre 18% parmi les autres demandeurs d'emploi). 28% le sont par le bénéficiaire avec le CPF autonome (contre 46% parmi les autres), 13% par l'Agefiph, 9% par le Conseil Régional. Plus d'un tiers des formations suivies ont comme objectif une « certification » (35% contre 44% pour les autres demandeurs d'emploi). Bien qu'un peu moins nombreuses, les formations « remobilisation, aide à l'élaboration de projet professionnel » sont plus fréquemment suivies par les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap (16% contre 5% parmi les autres demandeurs d'emploi).

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap retrouvent un emploi après une formation moins souvent que les autres demandeurs d'emploi [cf. encadré n°2]. Parmi les sortants de formation en 2023 ⁽³⁾, 43% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap ont eu accès à un emploi au cours des 6 mois qui suivent la fin de leur formation, contre 62% pour les autres demandeurs d'emploi [cf. tableau 1].

⁽³⁾ Le retour à l'emploi au cours des 6 mois suivant la fin d'une formation est observé sur la base des demandeurs d'emploi ayant achevé une formation entre janvier et décembre 2023, hors formations dont l'objectif est une remise à niveau, maîtrise des savoirs de base ou une remobilisation.

TABLEAU 1

PART DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP (BRH), DURÉE MOYENNE DE FORMATION ET RETOUR À L'EMPLOI SUITE À FORMATION, PAR TYPE DE FORMATION

	Part BRH	Durée moyenne de formation		Taux de retour à l'emploi ⁽³⁾ au cours des 6 mois suivant la fin d'une formation	
		BRH	Non BRH	BRH	Non BRH
TOTAL	9%	352 h.	346 h.	43%	62%
AFC - Action de Formation Conventionnée	12%	492 h.	504 h.	32%	48%
POEI - Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle	7%	270 h.	267 h.	77%	85%
AIF - Aide Individuelle à la Formation	10%	408 h.	260 h.	45%	61%
CPF autonome	6%	81 h.	78 h.	47%	64%
Autres formations	14%	497 h.	948 h.	38%	61%

Champ : Formations des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap inscrits à France Travail cumulées de septembre 2023 à août 2024
Source : France Travail (AES) / Acooss-Urssaf (DPAE)

ENCADRÉ N°1

UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ ET INTENSIF

LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI

La mise en œuvre d'un accompagnement différencié en termes de nature et d'intensité des services proposés permet de répondre à des besoins distincts des demandeurs d'emploi et d'accélérer leur retour à l'emploi :

- La modalité « **suiwi** » est destinée aux demandeurs d'emploi les plus proches du marché de l'emploi et dont l'autonomie dans la recherche d'emploi est la plus grande. Les modes de contact dématérialisés (téléphone et mail) sont privilégiés pour les échanges avec leur conseiller.
- La modalité « **guidé** » est dédiée aux demandeurs qui nécessitent d'être appuyés dans la recherche d'emploi, notamment à travers des contacts dont la nature et la fréquence sont personnalisées.
- La modalité « **renforcé** » est préconisée pour les personnes, peu autonomes dans leur recherche d'emploi, ayant besoin d'un accompagnement intensif. Il repose sur des contacts plus fréquents avec le conseiller, et les entretiens physiques sont privilégiés.
- L'« **expert handicap** » s'adresse aux demandeurs d'emploi ayant de forts besoins liés au rétablissement au regard du handicap et/ou liés à la compensation. Il est réalisé par un conseiller Cap Emploi au sein de l'agence France Travail, avec des contacts personnalisés, allant d'une intensité régulière à soutenue.
- L'« **accompagnement global** » est destiné aux demandeurs d'emploi éprouvant des difficultés périphériques à l'emploi importantes (en matière de logement, de santé...). En prenant en compte de façon simultanée les besoins sociaux et ceux liés à l'emploi, il est mis en œuvre en partenariat avec les conseils généraux.

LE RAPPROCHEMENT CAP EMPLOI ET FRANCE TRAVAIL AU SEIN D'UN LIEU UNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT

Le rapprochement des deux réseaux, Cap emploi et France Travail, se traduit par la mise en œuvre d'une offre de services intégrée entre France Travail et Cap emploi à destination de l'ensemble des demandeurs d'emploi en situation de handicap et des employeurs au sein d'un lieu unique d'accompagnement, l'agence France Travail.

Les demandeurs d'emploi en situation de handicap sont suivis dans leurs démarches par un seul conseiller référent, qu'il soit conseiller France Travail ou Cap emploi. Pour compléter l'accompagnement « expert handicap » réalisé par Cap emploi, pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap ayant besoin d'un suivi « guidé » ou « renforcé », l'accompagnement est réalisé par un conseiller France Travail identifié handicap au sein du lieu unique d'accompagnement.

ENCADRÉ N°2

DÉFINITIONS

LES REPRISES D'EMPLOI ET L'ACCÈS À L'EMPLOI UN AN APRÈS L'INSCRIPTION À FRANCE TRAVAIL

Cet indicateur vise à repérer l'accès à un emploi d'au moins un mois au cours des 12 mois qui suivent l'inscription à France Travail en catégorie A ou B.

Sont considérés comme ayant eu accès à un emploi les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- avoir déclaré une activité réduite de plus de 78 h dans le mois (catégorie C) sans être en catégorie A ou B le mois suivant ;
- être sorti des listes de France Travail pour motif de reprise d'emploi déclarée ;
- être en catégorie E en fin de mois ;
- avoir une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un CDI ou un CDD de plus d'un mois (hors contrats de travail temporaire) transmise aux Urssaf ou à la MSA par un employeur ;
- intégrer un dispositif de formation préalable à l'embauche (AFPR ou POEI).

LE RETOUR À L'EMPLOI AU COURS DES 6 MOIS SUIVANT LA FIN D'UNE FORMATION

Sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des 6 mois qui suivent la fin de leur formation les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- avoir déclaré une activité réduite de plus de 78 h (catégorie C) sans être en catégorie A ou B le mois suivant ;
- être sorti des listes pour motif de reprise d'emploi déclarée ;
- être en catégorie E en fin de mois au cours des 6 mois ;
- avoir une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) de plus d'un mois transmise aux Urssaf ou à la MSA par un employeur (hors contrat de travail temporaire, pour lesquels la durée n'est pas connue dans les DPAE).